



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Conseil communautaire
19 avril 2023

Compte rendu

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2023	4
2	AFFAIRES GENERALES	4
2.1	Enquête publique complémentaire – Parc éolien d’Ids-Saint-Roch Touchay.....	4
3	FINANCES	5
3.1	Approbation du compte financier unique 2022 – budget principal.....	5
3.2	Approbation du compte financier unique 2022 – budget ANNEXE SPANC.....	6
3.3	Approbation du compte financier unique 2022 – budget ANNEXE OFFICE DE TOURISME.....	7
3.4	Approbation du compte financier unique 2022 – budget ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE	7
3.5	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – budget principal	8
3.6	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – budget ANNEXE SPANC.....	9
3.7	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – budget ANNEXE OFFICE DE TOURISME	10
3.8	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – budget ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE	11
4	PERSONNEL	12
4.1	Taux avancement de grade – filière administrative	12
5	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	12
5.1	Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.....	12
5.2	Questions et informations diverses	13

Etaients présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BISSON Patrick (Ineuil), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CHAGNON Bruno (Reigny), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), POINTEREAU Gilles (Vesdun), RENE Thierry (Le Châtelet), ROSSI Jacques (La Perche), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois)

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes OMER Nathalie (Saint-Maur), PARILLAUD Violaine, SCHWAAB Sylvie (St Saturnin)

Absents excusés : M./Mmes BOUCHERAT Christelle (Vesdun), CHATEAU Philippe (La Celette), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières), ROUX Joachim (Culan)

Absents : M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), LERUDE Florence (Sidiailles)

Pouvoirs :

Mme BOUCHERAT Christelle à M. POINTEREAU Gilles	Mme DAUMARD Florence à M. DURANT Frédéric
M. DESABRES Claude à M. CAIA Gilbert	M. NAULEAU Nicolas à M. BRAHITI Jean-Luc
M. ROUX Joachim à Mme PERROT Bernadette	M. GASPAROUX André à M. PIGOIS Fabrice
M. PERROT Francis à Mme FOURDRAINE Martine	

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2023

L'assemblée approuve, à raison d'une abstention (M. ROSSI), le compte rendu du 29 mars 2023 transmis le 7 avril 2023.

2 AFFAIRES GENERALES

Rapporteurs : BRAHITI Jean-Luc, DURANT Frédéric et GIRAUD Jean

2.1 ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE – PARC ÉOLIEN D'IDS-SAINT-ROCH TOUCHAY

À la suite du jugement n° 21NT00959 du 18 janvier 2022 de la cour administrative d'appel de Nantes, il est procédé, entre le lundi 3 avril 2023 et le mardi 18 avril 2023, à une enquête publique complémentaire dans les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay, dans les formes prescrites par les textes visés dans l'arrêté préfectoral n° 2023-0300 du 10 mars 2023 afin de régulariser l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 modifié autorisant la société Ferme éolienne d'Ids, dont le siège social est sis 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier, à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay.

Cette enquête a pour objet de réparer une erreur de droit quant à l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale, autorité en principe indépendante, qui a été signé par le préfet de région lequel a également signé l'autorisation d'exploiter le parc en 2016.

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure réglementaire, sera un arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016 précité, régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique liées aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorisation environnementale a été émis le 13 août 2015 ainsi que le montant des garanties financières.

Sur ce dernier point en effet, le montant initial des garanties financières fixé à 313 361,25 euros par l'article 6 de l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016 contesté a été calculé conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral, sur la base d'un coût forfaitaire de 50 000 euros par éolienne, quelle que soit sa puissance. Ces dispositions ont, toutefois, été abrogées et remplacées, s'agissant des éoliennes d'une puissance supérieure à 2 MW, comme en l'espèce, par un coût variable selon leur puissance (montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur = 50 000 + 25 000 * (puissance unitaire installée de l'aérogénérateur - 2)). Le montant initial des garanties financières est donc insuffisant au regard des dispositions désormais applicables.

Concernant l'avis de l'autorité environnementale émis le 13/08/2015 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, jugé irrégulier, un nouvel avis a été émis par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Différant substantiellement de celui qui avait été émis le 13 août 2015, une enquête publique complémentaire devait être organisée à titre de régularisation, selon les modalités prévues par les articles L. 123-14 et R. 123-23 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire Berry Grand Sud a été invité à émettre un avis en se prononçant sur l'opportunité de se prononcer sur la régularisation de l'arrêté préfectoral du 04 février 2016.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le contexte du développement de la transition écologique que la communauté de communes a engagée dès 2015 avec la mise en œuvre d'un programme (TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) signé avec l'État qui comportait plusieurs actions destinées à engager notre territoire dans une dynamique de lutte et d'adaptation face au changement climatique.

Il est rappelé que ce parc éolien est en exploitation depuis 2020. Il a obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa création et à son implantation. Il constitue maintenant une activité économique, qui par sa fiscalité et ses indemnités, contribue au développement du territoire.

Les recettes fiscales concernent la collectivité départementale, les communes d'implantation et la communauté de communes.

En année pleine la Société Ferme éolienne d'Ids SAS contribue pour la communauté de communes à hauteur d'environ 80 000 € (IFER+taxe foncière).

Parallèlement, la communauté de communes poursuit son travail de mise en œuvre de projets dans le cadre de la transition écologique, en répondant à des appels à projets nationaux ou régionaux, en finançant des études thématiques, en apportant, une expertise auprès des communes par l'intermédiaire notamment de la responsable du service Environnement, Transition Écologique et Développement Durable.

A raison d'une abstention (M. BERÇON Guy – St Vitte) et d'un vote contre (Mme PARILLAUD Violaine – Sidiailles) le conseil communautaire émet un avis favorable pour la régularisation par Monsieur le Préfet du Cher de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et Touchay.

3 FINANCES

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

3.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes s'était portée candidate à la vague n°2 de l'expérimentation du Compte financier Unique (CFU) qui concerne les exercices 2022 et 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Monsieur le Président a également rappelé que lors du dernier conseil communautaire du 29 mars 2023, l'ensemble des résultats 2022 avaient été présentés mais qu'ils n'avaient pas pu être soumis au vote en raison d'un problème technique dans l'édition du CFU définitif. Ce problème technique étant résolu, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2022 dont les résultats sont présentés ci-après :

Budget principal	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	4 495 533,60 €	4 726 717,32 €	231 183,72 €	1 688 898,39 €	1 920 082,11 €
INVESTISSEMENT	2 831 987,68 €	3 435 458,43 €	603 470,75 €	-300 705,06 €	302 765,69€
Total	7 327 521,28 €	8 162 175,75 €	834 654,47 €	1 388 193,33 €	2 222 847,80 €
Solde des restes à réaliser	116 942,18 €	0,00 €	- €	- €	-116 942,18 €
Excédent net disponible					2 105 905,62 €

Le résultat de l'exercice est donc constitué d'un excédent de fonctionnement de **231 183,72 €** et d'investissement de **603 470,75 €**.

Si l'on intègre les résultats reportés, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de **1 920 082,11 €** et de **302 765,69 €** pour la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement dont le solde est de **-116 942,18 €**, l'excédent net disponible toutes sections confondues est de **2 105 905,62 €**.

Sous la présidence de M. Durant, le président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

3.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président a informé l'assemblée délibérante, que pour les mêmes raisons exposées dans le point précédent, il a été proposé de procéder à l'approbation du Compte Financier unique dont les résultats sont présentés ci-dessous :

Budget annexe SPANC	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	46 645,88 €	43 708,50 €	- 2 937,38 €	6 106,26 €	3 168,88 €
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	498,97 €	498,97 €
Total	46 645,88 €	43 708,50 €	- 2 937,38 €	6 605,23 €	3 667,85 €
Solde des restes à réaliser	- €	- €	- €		- €
Excédent net disponible					3 667,85 €

Sous la présidence de M. Durant, le président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2022 du budget annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus.

3.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président a informé l'assemblée délibérante, que pour les mêmes raisons exposées dans les deux points précédents, il a été proposé de procéder à l'approbation du Compte Financier unique dont les résultats sont présentés ci-dessous :

Budget Annexe Office de Tourisme	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	113 079,15 €	143 561,50 €	30 482,55 €	16 835,66 €	47 318,01 €
INVESTISSEMENT	41 237,90 €	32 619,46 €	-8 618,44 €	1 444,89 €	-7 173,55 €
Total	154 317,05 €	176 180,96 €	21 863,91 €	18 280,55 €	40 144,46 €
Solde des restes à réaliser	12 000,00 €	17 181,11 €	- €	- €	5 181,11 €
Excédent net disponible					45 325,57 €

Le résultat de l'exercice est constitué d'un excédent de fonctionnement de 30 482,55€ et d'un déficit de 8 618,44 € en investissement.

Si l'on intègre les résultats reportés, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 47 318,01€ et la section d'investissement un déficit de 7 173,55 €.

Cependant, pour ce qui concerne la section d'investissement, des dépenses engagées en 2022 mais non mandatées seront reportées sur le BP 2023 pour 12 000 € et des recettes enregistrées mais non encaissées en 2022 pour 17 181,11 € soit un excédent de RAR de 5 181,11 €. Au total, l'exercice présente un excédent net disponible de 45 325,57 €.

Sous la présidence de M. Durant, le président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- constater que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme tel que présenté ci-dessus.

3.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

Monsieur le Président a informé l'assemblée délibérante, que pour les mêmes raisons exposées dans les trois points précédents, il a été proposé de procéder à l'approbation du Compte Financier unique dont les résultats sont présentés ci-dessous :

Budget Annexe 2022 Culture	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
Budget principal	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	171 251,84 €	195 533,36 €	24 281,52 €	-12 201,36 €	12 080,16 €
INVESTISSEMENT	3 835,40 €	7 247,30 €	3 411,90 €	5 384,00 €	8 795,90 €
Total	175 087,24 €	202 780,66 €	27 693,42 €	-6 817,36 €	20 876,06 €
Solde des restes à réaliser	- €	0,00 €	- €	- €	0,00 €
Excédent net disponible					20 876,06 €

Sous la présidence de M. Durant, le président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordant avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2022 du budget annexe du Contrat Culturel tel que présenté ci-dessus.

3.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée délibérante que lors du dernier conseil communautaire du 29 mars 2023, en l'absence du vote du Compte Financier Unique, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Compte tenu du vote du Compte financier Unique 2022, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022 étant précisé que cette dernière est strictement identique à celle votée de façon anticipée.

Budget Principal	Affectation des résultats 2022 au BP 2023		
Section d'investissement 2022			
Résultat			
Déficit reporté 001	300 705,06 €	Excédent reporté (001)	0,00 €
Dépenses investissement	2 831 987,68 €	Recettes investissement	3 435 458,43 €
TOTAL	3 132 692,74 €	TOTAL	3 435 458,43 €
I-Résultat d'investissement	302 765,69 €	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
Restes à Réaliser			
Dépenses	116 942,18 €	Recettes	0,00 €
II- Soldes Restes à réaliser	-116 942,18 €		
III-Besoin de financement (Cumul I et II)	0,00 €		
Section de fonctionnement 2022			
Résultat			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	1 688 898,39 €
Dépenses fonctionnement	4 495 533,60 €	Recettes fonctionnement	4 726 717,32 €
TOTAL	4 495 533,60 €	TOTAL	6 415 615,71 €
IV-Résultat à affecter	1 920 082,11 €	(c/110+12)	
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III)	250 000,00 €	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	1 670 082,11 €	A reprendre au compte budgétaire 002	

Compte tenu d'un résultat de fonctionnement de 1 920 082,11 € à affecter, compte tenu des besoins de la section d'investissement, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter :

250 000,00 € en section d'investissement au compte 1068 du BP 2023,

1 670 082,11 € en section de fonctionnement au compte 002 du BP 2023

3.6 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée délibérante que lors du dernier conseil communautaire du 29 mars 2023, en l'absence du vote du Compte Financier Unique, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Compte tenu du vote du Compte financier Unique 2022, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022 étant précisé que cette dernière est strictement identique à celle votée de façon anticipée.

L'affectation des résultats découle des calculs suivants :

Budget Annexe SPANC		Affectation des résultats 2022 au BP 2023	
Section d'investissement 2022			
Résultat			
Déficit reporté 001	0,00 €	Excédent reporté (001)	498,97 €
Dépenses investissement 2022	- €	Recettes investissement 2022	- €
TOTAL	- €	TOTAL	498,97 €
I-Résultat d'investissement (à reprendre au compte budgétaire 001)	498,97 €		
Restes à Réaliser			
Dépenses	- €	Recettes	- €
II- Soldes Restes à réaliser	- €		
III-Besoin de financement (Cumul I et II)	- €		
Section de fonctionnement 2022			
Résultat			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	6 106,26 €
Dépenses fonctionnement	46 645,88 €	Recettes fonctionnement	43 708,50 €
TOTAL	46 645,88 €	TOTAL	49 814,76 €
IV-Résultat à affecter	3 168,88 €		
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III) A prévoir établir titre au 1068	- €		
En Fonctionnement (IV-III) A reprendre au compte budgétaire 002 compte de bilan 110	3 168,88 €		

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre les résultats de 2022 soit 3 168,88 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif annexe SPANC 2023.

3.7 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 — BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée délibérante que lors du dernier conseil communautaire du 29 mars 2023, en l'absence du vote du Compte Financier Unique, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Compte tenu du vote du Compte financier Unique 2022, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022 étant précisé que cette dernière est strictement identique à celle votée de façon anticipée.

L'affectation des résultats pour le Budget annexe de l'Office de Tourisme découle des calculs suivants :

Budget Annexe Office de Tourisme		Affectation des résultats 2022 au BP 2023	
Section d'investissement 2022			
Résultat			
Déficit reporté 001	0,00 €	Excédent reporté (001)	1 444,89 €
Dépenses investissement	41 237,90 €	Recettes investissement	32 619,46 €
TOTAL	41 237,90 €	TOTAL	34 064,35 €
I-Résultat d'investissement	-7 173,55 €	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
	Restes à Réaliser		
Dépenses	12 000,00 €	Recettes	17 181,11 €
II- Soldes Restes à réaliser	5 181,11 €		
III-Besoin de financement	-1 992,44 €		
(Cumul I et II)			
Section de fonctionnement 2022			
Résultat			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	16 835,66 €
Dépenses fonctionnement	113 079,15 €	Recettes fonctionnement	143 561,50 €
TOTAL	113 079,15 €	TOTAL	160 397,16 €
IV-Résultat à affecter	47 318,01 €	(c/110+12)	
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III)	2 000,00 €	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	45 318,01 €	A reprendre au compte budgétaire 002	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'Office de Tourisme de 47 318,01 € comme suit :

- 2 000,00 € en investissement au compte 1068 du BP 2023**
- 45 318,01 € au compte 002 du BP 2023 recettes de fonctionnement.**

3.8 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée délibérante que lors du dernier conseil communautaire du 29 mars 2023, en l'absence du vote du Compte Financier Unique, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Compte tenu du vote du Compte financier Unique 2022, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022 étant précisé que cette dernière est strictement identique à celle votée de façon anticipée.

L'affectation des résultats découle des calculs suivants :

Budget Annexe Culture	Affectation des résultats 2022 au BP 2023		
Section d'investissement 2022			
Résultat			
Déficit reporté 001	0,00 €	Excédent reporté (001)	5 384,00 €
Dépenses investissement	3 835,40 €	Recettes investissement	7 247,30 €
TOTAL	3 835,40 €	TOTAL	12 631,30 €
I-Résultat d'investissement	8 795,90 € (à reprendre au compte budgétaire 001)		
Restes à Réaliser			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
II- Soldes Restes à réaliser	0,00 €		
III-Besoin de financement	0,00 €		
(Cumul I et II)			
Section de fonctionnement 2022			
Résultat			
Déficit reporté (002)	12 201,36 €	Excédent reporté (002)	0,00 €
Dépenses fonctionnement	171 251,84 €	Recettes fonctionnement	195 533,36 €
TOTAL	183 453,20 €	TOTAL	195 533,36 €
IV-Résultat à affecter	12 080,16 € (c/110+12)		
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III)	0,00 €	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	12 080,16 €	A reprendre au compte budgétaire 002 compte de bilan 110	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre l'excédent de fonctionnement 2022 de 12 080,16 € en totalité au compte 002 de la seule section de fonctionnement du budget annexe Contrat Culturel 2023.

4 PERSONNEL

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

4.1 TAUX AVANCEMENT DE GRADE – FILIERE ADMINISTRATIVE

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé le taux maximum pour les avancements de grade de la filière technique, grade des adjoints techniques.

Considérant les possibilités pour les mois à venir, il convient d'élargir la filière à filière administrative pour les grades d'adjoint administratif et adjoint administratif 2^{ème} classe.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2023,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer comme ci-dessus, les taux d'avancement de grade pour le grade des adjoints administratifs de la filière administrative.

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 MOTION DE SOUTIEN À DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la motion suivante proposé par l'Association des maires du Cher :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal/départemental/régional de [...] forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

5.2 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Martine FOUORAINE remercie l'assemblée pour son vote de soutien dans le cadre de l'enquête publique de régularisation de l'arrêté préfectoral pour l'exploitation du parc éolien Ids-Saint-Roch Touchay

Michel DUMONT fait part de sa colère du fait que l'office de tourisme de Châteaumeillant vend les mêmes livres que sa librairie. Le Président lui répond que cela sera regardé et corrigé au besoin.

Françoise AFFRET informe que le Docteur ROYER arrêtera d'exercer en avril 2024 et qu'il vend son cabinet au prix de 77 000 €

Pascal DUPLAIX souligne qu'il faut anticiper et prévoir l'accueil de futurs médecins.

Gilles POINTEREAU précise que la Région a été découpé en 4 zones et que nous sommes en zone rouge.

Le président rappelle ce qui a été fait par la communauté de communes depuis 2016 avec notamment la construction ou l'aménagement de maisons médicales pour près de 2,2 millions d'euros sur plusieurs communes du territoire ce qui a permis le maintien ou l'installation de professionnels de santé. Il rappelle également que le projet de construction du centre de santé du Châtelet est interrompu car dorénavant la Région n'apporte son financement que si la présence de médecins généralistes est avérée.